

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 15 mars 2021**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 09 mars 2021**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; COLAS Julien ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean**

**Excusés : Jean-Charles GREMBE (procuration à Dominique BARBE), Elodie POUY (procuration à Julie ELMI BARREH), Ghislaine RODRIGUEZ (Jean ZANDVLIET)**

**Après avoir constaté que le quorum était atteint (20 présents ; 3 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h34.**

**Madame Sandrine HERIT et Monsieur Sébastien MAYOR sont nommés secrétaires de séance. Monsieur Sébastien MAYOR exerce cette fonction jusqu'à 21h15**

**Délibération D2021-08**

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Marie LALANNE GUERIN et Monsieur Jean-Charles GREMBE.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------------	----------

**Délibération D2021-09**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget M14 dressé par Madame Sylvie MORIN, Receveur**

**Monsieur le maire présente le compte de gestion et explique que l’agenda de Madame Sylvie MORIN, receveur, ne lui a pas permis d’assister à la séance de ce soir.**

**Le Conseil Municipal,**

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2020, et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l’identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° - Statuant sur l’exécution du Budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération D2021-10**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Assainissement dressé par Madame Sylvie MORIN, Receveur**

**Monsieur le maire présente le compte de gestion et explique que l’agenda de Madame Sylvie MORIN, receveur, ne lui a pas permis d’assister à la séance de ce soir.**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DECLARE** que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **Délibération D2021-11**

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget principal M14**

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2020 du Budget principal M14, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2020, d'où il ressort, pour la section de fonctionnement, un excédent de 138 779,78 € et pour la section d'investissement un déficit de 90 170,69 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2020, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gérard NERAUDAU président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020 approuvant le Budget Primitif ;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2020 ;

Florence ALLAIS demande le report de cette délibération relative au vote du compte administratif de la commune et du budget principal de la commune car :

- Il manque la note de présentation brève et synthétique du budget 2021, conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».
- Par ailleurs, il n'a pas été communiqué le tableau nominatif des indemnités des élus, comme le précise l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié L.2123-24-1 1 du CGCT, qui doit être présenté avant le vote du budget au titre de tout mandat, de toutes fonctions.

Nous ne disposons pas de cet état.

Par ailleurs, il n'a pas été communiqué également le tableau des indemnités versées aux élus (obligatoire avant le vote du budget)

Monsieur le maire précise que les rapports de présentations doivent être annexés au compte administratif et budget pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ils seront disponibles sur le site internet de la commune dès le retour des documents budgétaires du contrôle de légalité. Il précise également que les indemnités des élus apparaissent sur l'imputation 6531 du compte administratif et du budget transmis à tous les élus.

Florence ALLAIS précise que les indemnités sur les imputations 6531 ne sont pas individuelles et concernent uniquement les indemnités municipales.

Cependant Monsieur le maire prend acte des remarques et propose dans ces conditions de passer à la délibération D2021-23.

A 21h10 et après consultation, Monsieur le Maire informe qu'il reprend l'ordre du jour et précise que l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE du 07/08/2015) a modifié les articles L2313-1 et L5211-36 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et comptes : Les documents de présentation ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'organe délibérant.

Madame ALLAIS dit qu'elle n'est pas d'accord et que ce n'est pas le reflet du texte qu'elle a sous les yeux, en fait lecture :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1 la note explicative de synthèse annexe au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par le décret en Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire précise que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants.

A 21H15 M. Sébastien MAYOR quitte la séance.

Madame Sandrine HERIT est désormais seule secrétaire de séance

Gérard NERAUDAU et Florence ALLAIS informent l'assemblée qu'ils ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2 Françoise PALLUAU DUBOULOZ et Marie LALANNE GUERIN</b>

**APPROUVE le Compte Administratif de la Commune.**  
**Madame ALLAIS**

### Délibération D2021-12

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 – Assainissement**

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2020, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un excédent de 295 034,04 € et pour la section d'investissement un déficit de 261 244,85 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2020, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gérard NERAUDAU président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020 approuvant le Budget Primitif ;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2020 ;

**Marie LALANNE GUERIN observe qu'il y a un suréquilibre sur le budget assainissement qui augmente d'années en années.**

**Monsieur le Maire précise que c'est la dernière année que le budget assainissement est en suréquilibre car des projets en cours seront financés par ces recettes.**

**Marie LALANNE GUERIN demande la raison du suréquilibre de l'assainissement.**

**Monsieur le Maire répond que le suréquilibre est lié aux taxes concernant les constructions (la PAC rapporte 2000,00€ à chaque logement construit) ce qui alimente les recettes du budget assainissement.**

**Marie LALANNE GUERIN demande s'il n'y a pas d'autres projets que celui de Maron prévu à l'assainissement. Monsieur le Maire répond que tous les travaux prévus au schéma directeur d'assainissement ont été réalisés (chemisage, avenue de l'Entre deux Mers...)**

**Par ailleurs, des diagnostics ont été mis en place afin de connaître l'origine des eaux parasites et d'autres travaux comme le remplacement du poste de relevage de la Frayse sont programmés en 2021 en prévision de la construction du collège.**

**Madame LALANNE GUERIN dit que le quartier de la Tuillière est prioritaire**

**Monsieur Maire répond que la Tuillière va être une option dans le projet de Maron au même titre que le chemin de Musset.**

**Françoise PALLUAU DUBOULOZ précise qu'en ce qui concerne les raccordements individuels les administrés ont dû se mettre en conformité avec un coût de quelques milliers d'euros. Elle demande quel est l'intérêt de vouloir faire du collectif ?**

**Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le débat ce soir et qu'il y aura des réunions avec les intéressés le moment venu. Ces réunions seront organisées par Frédéric GARCIA ;**

**Monsieur le Maire laisse la parole à Gérard NERAUDAU pour l'approbation des comptes administratifs**

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 Marie LALANNE GUERIN</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le Compte Administratif de l'assainissement.**

**Délibération D2021-13**

**Objet : affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 du Budget Principal**

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**• Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

1- Résultat de l'exercice :	Excédent : 138 779,78 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent : 98 078,00 € Déficit :
3- Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent : <u>236 857,78 €</u> Déficit :

**• Besoin réel de financement de la section Investissement :**

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent : Déficit : 90 170,69 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : 602 445,73 € Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : <u>512 275,04 €</u> Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	361 384,00 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
6- Solde des restes à réaliser : 361 384,00 €	

(B) Besoin (-) réel de financement :  
Excédent (+) réel de financement : 150 891,04 €

**• Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	138 779,78 €

**Sous-total (R 1068) :** 138 779,78 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 98 078,00 €

**Total (A1) :** 236 857,78 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté  98 078,00 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 512 275,04 €  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 138 779,78 €

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le budget principal exercice 2021.**

**Délibération D2021-14**

**Objet : Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 du Budget Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**• Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

1- Résultat de l'exercice :	Excédent : 295 034,04 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent : Déficit :
3- Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 295 034,04 €
(A2)	Déficit :

**• Besoin réel de financement de la section Investissement :**

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent : Déficit : 261 244,85 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent 951 352,14 € Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : 690 107,29 € Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	6 857,00 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
6- Solde des restes à réaliser :	6 857,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	0,00 €

Excédent (+) réel de financement : 683 250,29 €

**• Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 295 034,04 €

**Sous-total (R 1068) : 295 034,04 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :

Total (A1) : **295 034,04 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 690 107,29 €  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 295 034,04 €

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le budget Assainissement exercice 2021.**

**Délibération D2021-15**

**Objet : Vote des subventions 2021**

Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint aux Finances présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 arrêtée par la commission des finances pour un total de 74 426 €

dont 18 855 € de fond de roulement pour les demandes exceptionnelles qui surviendraient en cours d'exercice dont le Téléthon.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 20 412 €.

Le CCAS reçoit quant à lui une subvention de 4 000 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Les élus éventuellement membres des bureaux d'associations ne prennent pas part aux votes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean ZANDVLIET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Gérard NERAUDAU demande pourquoi il n'est pas prévu de subvention pour l'école de musique ? Quelle est la perspective pour cette école ? le bureau n'est pas réglementaire, qu'en est-il ?**

**Dominique BARBE précise qu'actuellement les statuts de l'association ne sont pas respectés car seul le président siège au bureau. La mairie a adressé plusieurs courriers à l'association pour l'alertée et régulariser sa situation.**

**Il a été demandé notamment au président de l'association de provoquer une assemblée générale afin de reconstituer son bureau et son conseil d'administration.**

**En attendant la subvention de l'école de musique est mise en réserve car il ne peut légalement pas être versé de subvention à une association qui n'est pas en conformité avec ses statuts.**

**Le président rencontre aussi des difficultés à réunir son assemblée générale car la crise sanitaire ne permet pas l'ouverture des salles au public.**

**Cependant, compte tenu de la situation qui ne peut perdurer, l'école de musique a la possibilité de tenir une assemblée générale avec 100% des votes par correspondance.**

**Dominique BARBE ne prend pas part au vote et sort de la salle dans la mesure où elle est membre du bureau d'une association.**

**Considérant** les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2021,

**Considérant** la liste établie par la commission des finances jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2021 ;**

DIT qu'il sera annexé au budget primitif de la commune ;

IMPUTE la dépense aux articles 6574 et 657362.

### Délibération D2021-16

#### Objet : Vote du Budget Général 2021

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2021 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean ZANDVLIET afin de présenter les grandes lignes budgétaires pour l'année 2021.

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre en recettes et dépenses à 3 578 502,00 € :

- à 2 353 131,00 € en section de fonctionnement ;
- à 1 225 371,00 € en section d'investissement.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances ;

**Considérant** le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

**Florence ALLAIS demande à nouveau le report de la délibération en référence à ses observations du début de séance.**

Elle précise qu'un tableau individuel avec le détail de toutes les indemnités perçues au titre de tous les mandats doit être communiqué aux conseillers car elle estime que de part ses fonctions dans diverses instances, Monsieur le Maire peut être influencé et cela pourrait l'amener jusqu'à un délit d'initié en prenant exemple sur la convention avec l'EPFNA.

Gérard NERAUDAU s'inquiète de l'augmentation des charges de personnel depuis deux ans.

Jean ZANDVLIET explique qu'il y a un coût de la masse salariale liée à de nombreuses absences qui ont généré des CDD depuis deux ans. On prévoit l'embauche d'un cadre B pour mieux gérer les ressources humaines sur la commune au niveau des agents techniques.

Gérard NERAUDAU demande la cause des absences.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des absences liées à des arrêts récurrents, longue maladie et congé maternité... Le recrutement d'un agent opérationnel a pour objectif de réduire les coûts par une gestion plus technique du personnel.

Florence ALLAIS demande pourquoi ce cadre B est inscrit au budget alors que ça n'a pas été abordé en commission du personnel et pourquoi il n'y a de compte rendu de la commission du personnel ?

Monsieur le Maire souligne aussi qu'il n'a pas souhaité la transmission d'un compte rendu car lors de la première réunion de la commission du personnel, où la confidentialité est toujours de rigueur, une information a été transmise à un agent par l'intermédiaire d'un élu membre de la commission du personnel (et ce par deux fois). Il précise également que si ce fait venait à se reproduire, la commission du personnel se réunirait à huit clos.

Gérard NERAUDAU observe que le virement à la section d'investissement diminue chaque année alors que le groupe majoritaire souhaite organiser un festival. Est-ce bien judicieux d'organiser un festival dans ces conditions ? Monsieur le maire répond que pour l'instant et pour des raisons sanitaires, la décision d'organiser le festival ne sera prise que dans une quinzaine de jour en fonction des informations gouvernementales liées à la covid. La commission culture se réunira pour en débattre.

Gérard NERAUDAU précise que les ressources allouées au festival sont au détriment de l'investissement.

Monsieur le Maire précise que la commune n'envisage pas le même fonctionnement que la communauté des communes et que l'objectif du futur festival n'est pas uniquement basé sur un coût mais bien sur des recettes que l'évènement va générer.

Françoise PALLUAU DUBOULOZ explique que l'idée de prévoir un festival à Fargues Saint-Hilaire est due à la décision de la communauté des communes d'organiser ce même festival tous les deux ans et qu'afin de faire perdurer cette manifestation, la commune souhaite la prendre à sa charge.

Nathalie ROCA met un bémol concernant le festival des coteaux car pour l'instant la Communauté des Communes n'a pas acté l'organisation du festival.

Gérard NERAUDAU constate que sur 100% des recettes de fonctionnement : 95% sont allouées au fonctionnement et 5% à l'investissement. Il s'interroge sur cette gestion : Est-ce un fonctionnement normal pour une commune ? Jean ZANDVLIET répond que certaines communes ne font aucun virement mais qu'il y a certainement des efforts à faire sur le fonctionnement. Certaines imputations ont déjà été revues à la baisse sur cet exercice.

Monsieur le Maire précise que le budget dédié à l'investissement n'est pas ridicule et qu'il y a beaucoup de projets prévus sur cet exercice.

Florence ALLAIS considère qu'il est dommage de mettre autant d'argent sur le parc des Cèdres, notamment la création de jeux pour enfants qui pourrait être concentré dans le centre bourg, d'autant plus qu'il y aurait de la réfection de voirie à effectuer sur d'autres sites.

Monsieur le Maire répond que le Parc des Cèdres et Lafitte sont de très vieux lotissements qu'il faut remettre à niveau, c'est d'ailleurs un éternel recommencement. En matière de voirie il y a des choix mais aussi des impératifs inhérents à l'état des voiries. Ainsi la réfection de la voirie de Maron, de Guillonnet, ... deviennent la priorité.

Jean ZANDVLIET précise que le lotissement des Cèdres devient central pour les nouveaux lotissements qui se créent autour du parc. Ainsi, la commission a voulu prioriser des infrastructures de proximité pour les administrés autour du parc des Cèdres. Cela n'exclut pas le centre bourg, cet aménagement s'effectuera dans les exercices futurs. La municipalité n'a pas l'intention de délaisser le reste de la commune.

Florence ALLAIS précise que les études affectées au collège et au groupe scolaire sont conséquentes (74 436,00). Pour qui et pourquoi cela s'effectue ? Ce sujet n'a pas été évoqué en commission d'urbanisme. L'opposition souhaiterait avoir le résultat de ces études et à qui elles servent.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le montant qui a été mandaté pour les études de faisabilité du groupe scolaire. Le montant de cette étude s'élève à 20 476,00 € : 7 728,00 € ont été mandatés en 2020, il reste un report de 12 748,00 €

En ce qui concerne la déclaration de projet de collège, le montant des études s'élève à 21 570,00 € : 4 327,00 € ont été mandatés en 2020, il reste 17 243,00 € en report

Florence ALLAIS et Gérard NERAUDAU informent l'assemblée qu'ils ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 353 131,00 € en section de fonctionnement et à 1 225 371,00 € en section d'investissement. Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses à 3 578 502,00 €.**

**Délibération D2021-17**

**Objet : Vote du Budget Assainissement 2021**

Après avoir remis un exemplaire du Budget Assainissement 2021 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint aux Finances afin de présenter la section d'exploitation et la section d'investissement qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

- à la somme de 274 073,00 € en section d'exploitation
- à la somme de 266 557,50 € en dépenses de la section d'investissement
- à la somme de 1 210 591,33 € en recettes de la section d'investissement
- le budget s'équilibrant en recettes à 1 484 664,33 € et en dépenses à 540 630,00 €.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances ;

**Considérant** le vote de la section d'exploitation et de la section d'investissement

**Florence ALLAIS** demande si l'affaire DAUBERNET a été jugée. **Monsieur le Maire** répond que ni l'affaire DAUBERNET ni l'affaire GUIMBERTEAU n'ont été jugées pour le moment.

**Monsieur le Maire** précise que les crédits affectés au budget sont des prévisions et que les riverains seront concertés le moment venu pour participer aux décisions de la municipalité.

**Marie LALANNE GUERIN** dit que les décisions sont déjà prises car il y a une étude qui a été réalisée pour le programme d'assainissement de Maron.

**Monsieur le Maire** répond que rien n'est décidé et qu'une campagne d'information sera organisée pour bien expliquer le projet concernant Maron. Maron n'est pas une exception, c'est une partie de la commune ou il y a des spécificités mais rien d'insurmontable.

**Marie LALANNE GUERIN** explique qu'il y a 50% d'assainissement individuel à Maron qui ne sont pas conforme, on pourrait ainsi envisager d'aider les administrés à normaliser leur assainissement plutôt que d'imposer du collectif. **Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas le sujet de ce soir. Il n'est pas un professionnel de l'eau.

**Par ailleurs, Monsieur le maire** rappelle que le suréquilibre est lié également aux subventions obtenues.

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2 Marie LALANNE GUERIN et Françoise PALLUAU DUBOULOZ</b>

**APPROUVE le Budget Assainissement 2021 le budget s'équilibrant en recettes à 1 484 664,33 € et en dépenses à 540 630,00 €.**

**Délibération D2021-18**

**Objet : acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean ZANDLVIET, adjoint aux finances.  
Monsieur Jean ZANDVLIET fait part que le département de la Gironde a reconduit dans son budget 2021 le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes. Les deux conseillers départementaux doivent notifier la répartition pour le canton. En 2020, le montant attribué à la commune de Fargues Saint-Hilaire était de 15 698 €, montant à nouveau confirmé pour 2021.

Sous réserve du montant définitif de la répartition Monsieur Jean ZANDLVIET propose d'affecter cette subvention à l'opération d'éclairage public de l'allée du Bois Menu :

- coût de l'opération : 44 107,00 € TTC (34 729,98 € HT)
- FDAEC 2021 : 15 698,00 €
- Autofinancement : 28 409,00 € sur le TTC (19 031,98 € sur le HT)

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Jean ZANDVLIET,

**Monsieur le maire précise que c'est certainement la dernière année que l'on nous octroie la subvention du FDAEC. Le montant attribué à ce jour par habitant s'élève à 1,95€.**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE la répartition 2021 du FDAEC et décide de l'affecter à l'opération d'éclairage public de l'allée du Bois Menu ;**

#### **Délibération D2021-19**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'équipement informatique des écoles publiques**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean ZANDVLIET qui expose le projet de développement des technologies de l'information et de la communication des enseignants (TICE) des écoles publiques validé par l'inspection académique de la Gironde.

La commune a consulté plusieurs prestataires et peut présenter un budget prévisionnel pour l'acquisition du matériel : 2 PC portables et 2 vidéoprojecteurs afin d'équiper la cinquième classe de l'école maternelle et la huitième classe de l'école élémentaire ; 1 tableau numérique interactif dans la cinquième classe de l'école maternelle ; 1 routeur 4G pour l'école élémentaire.

Monsieur Jean ZANDVLIET propose au Conseil de délibérer sur une demande de subvention relative à ces acquisitions :

- Montant de l'investissement :
  - 2 PC Portables : 1 788,19 € TTC (1 490,16 € HT)
  - 2 vidéoprojecteurs : 2 435,02 € TTC (2 029,18 € HT)
  - 1 tableau interactif : 998,26 € TTC (831,88 € HT)
  - 1 routeur 4G : 318,90 € TTC (265,75 HT)
- Subvention du Conseil Départemental (40 %, coef de solidarité 0,8) :
  - 1 477,43 €
- Autofinancement :
  - 3 139,54 €

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur la demande de subvention relative à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet de développement des technologies de l'information et de la communication dans les écoles publiques,

**Après avoir entendu** les explications de Monsieur Jean ZANDVLIET,

**Monsieur le maire précise que le coefficient est attribué aux collectivités selon leurs richesses. L'année dernière la commune avait un coefficient de 0.81, cette année il est de 0.80**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental en arrêtant le plan de subvention tel que présenté par Monsieur Jean ZANDVLIET**

**AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de la présente délibération.**

### **Délibération D2021-20**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation d'une aire de jeux sportive pour enfants au parc des Cèdres**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint aux Finances, qui expose le projet de réalisation d'une aire de jeux sportive pour enfants au parc des Cèdres.

L'étang des Cèdres, poumon vert de la commune est un espace agréable et convivial. La commune a décidé de l'agrémenter d'une aire de jeux sportive pour enfants.

Ce nouvel espace sportif, composé de différentes structures, sera destiné aux enfants de 02 à 10 ans. L'aire de jeux se situant à proximité des écoles, permettra aux familles de se retrouver après le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur une demande de subvention relative à cette réalisation :

- Montant de l'investissement :
  - 29 994,00 € TTC (24 995,00 € HT)
  
- Subvention du Conseil Départemental (20 %, coef de solidarité 0,8) :
  - 3 999,20 €
  
- Subvention DETR (35%)
  - 8 748,25 €

- Autofinancement :
  - 12 247,55 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur la demande de subvention relative à la réalisation d'une aire de jeux sportive pour enfants au parc des Cèdres,

**Entendu** les explications de Monsieur Jean ZANDVLIET,

**Monsieur le maire précise que le lieu de l'implantation de l'aire de jeux se situerait à côté des allées du parc près du départ qui plonge vers l'étang des Cèdres compte tenu du manque de place en bas, de la nature du terrain et du danger relatif à la proximité de l'étang.**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental en arrêtant le plan de subvention tel que présenté par Monsieur Jean ZANDVLIET**

**AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de la présente délibération.**

**Délibération D2021-21**

**Objet : demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021**

La commune peut présenter au maximum 2 projets éligibles qui pourront, après étude du dossier par la commission départementale, bénéficier d'une subvention d'un taux pouvant aller jusqu'à 35 %. Seuls les projets prêts à démarrer pourront être financés. Dans le cadre du programme d'investissement 2021, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint aux Finances, qui propose au Conseil Municipal de retenir les projets suivants répondant aux critères d'éligibilités de la DETR :

**DETR N°1 : réalisation d'une aire de jeux sportive pour enfants au parc des Cèdres**

L'étang des Cèdres, poumon vert de la commune est un espace agréable et convivial. La commune a décidé de l'agréments d'une aire de jeux sportive pour enfants.

Ce nouvel espace sportif, composé de différentes structures, sera destiné aux enfants de 02 à 10 ans. L'aire de jeux se situant à proximité des écoles, permettra aux familles de se retrouver après le temps scolaire.

- Estimation prévisionnelle des travaux :	24 995,00 € HT
- Estimation DETR (35 %) :	8 748,25 €
- Subvention Département Gironde (20% - CS 0,8) :	3 999,20 €
- Autofinancement	12 247,55 € sur le HT

**DETR N°2 : Accès PMR dans le cadre de l'AD'AP au club de tennis**

La commune de Fargues Saint-Hilaire souhaite mettre aux normes son club de tennis afin de permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux consistent à la création d'une rampe d'accès PMR sur l'entrée principale et d'une rampe intérieure sur le court de tennis, l'agrandissement des sanitaires pour un accès PMR, un accès vestiaire pour PMR et le déplacement d'une cloison pour permettre l'accès au club house.

- Estimation prévisionnelle des travaux : 20 312,00 € HT
- Estimation DETR (35 %) : 7 109,20 €
- Autofinancement 13 202,80 € sur le HT

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 25 janvier 2021 portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean ZANDVLIET,**

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** le Maire à déposer deux demandes de DETR au titre de l'exercice 2021 pour la réalisation d'une aire de jeux sportive pour enfants au parc des Cèdres et pour un accès PMR dans le cadre de l'AD'AP au club de tennis ;

**DIT** que le financement complémentaire de la :

**DETR N°1** : se fera par une subvention sollicitée auprès du département de la Gironde et sur les fonds propres de la commune et inscrits au budget de l'exercice ;

**DETR N°2** : se fera sur les fonds propres de la commune et inscrits au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

**Délibération D2021-22**

**Objet** : Création – suppression de poste dans le cadre du recrutement du Directeur Général des Services.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement de Monsieur Florian POUBEAU (attaché territorial) en remplacement de Monsieur Maxime DUCASSE (attaché principal territorial), il convient de créer au tableau des effectifs un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er avril 2021

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DECIDE :**

- **La suppression au tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un poste d'attaché principal territorial**
- **La création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.**

**Délibération D2021-23**

**Objet : Délibération portant autorisation de signature de la convention opérationnelle n°33-20 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Fargues Saint-Hilaire et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte de la réalisation prochaine du contournement du bourg de Fargues Saint-Hilaire (déviation), une réflexion globale et concertée a été engagée sur les aménagements des espaces publics. Les axes et espaces concernés sont principalement l'avenue des Bons Enfants, l'avenue de la Laurence et l'avenue de l'Entre deux Mers lorsque le basculement de la circulation de la RD936 sera effective.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'objet de la convention est de :

- Définir des objectifs partagés par la commune et l'EPFNA ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPNFA dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPNFA et de la commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la commune confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention.

Sur l'ensemble de la convention, d'une durée de cinq ans, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 500 000,00€.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le code de général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention établi par l'EPFNA,

**Monsieur le Maire précise que cette convention n'engage en rien la commune. Si besoin, la municipalité pourra missionner l'EPFNA et cela n'aura aucune incidence financière tout comme les services de Gironde Ressource.**

**Monsieur NERAUDAU répond que l'on donne un blanc-seing pour rien, le projet est assez flou. Y aura-t-il un cadre ?**

**Monsieur le Maire répond qu'il y a bien un cadre de prévu, que ce projet s'inscrit dans le programme de la majorité et que les administrés seront consultés lors du réaménagement.**

**Françoise PALLUAU DUBOULOZ explique que bon nombre de farguais se posent des questions. Sandrine HERIT demande s'il faut arriver au bout du bout pour engager une action ?**

**Florence ALLAIS répond que cela n'a rien à voir, la commune a un droit de préemption. Dans le cadre de cette convention, il faudrait donc que la commune rachète à l'EPFNA et supporte les frais accessoires, ce qui induirait une double dépense (notamment les frais de notaires).**

**Julie ELMI BARREH précise que le projet est paru dans le dernier magazine.**

**Monsieur le Maire précise que l'EPFNA est chargé de nous accompagner dans ce projet et que le déclassement de la départementale peut intervenir avant l'ouverture de la déviation.**

**Florence ALLAIS demande pourquoi il n'y a pas un projet plus affiné et pourquoi il n'y a pas de compte rendu de la commission. Ce projet est basé sur un portage de parcelle. Ce type de montage permettra au maire de missionner l'opérateur de son choix sans consulter le conseil municipal.**

**Monsieur le maire répond que rien n'est entamé et que cette convention est le préalable à ce qui pourra être décidé ultérieurement.**

**Cette convention va structurer notre demande et nous aider à prendre des décisions.**

**Gironde ressource n'intervient pas sur le foncier, l'EPFNA est un service gratuit de l'Etat.**

**Par ailleurs, la convention est un moyen d'appliquer le programme de l'équipe municipale.**

**Considérant** la nécessité d'établir une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Fargues Saint-Hilaire.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>3 Sébastien MAYOR, Gérard NERAUDAU et Florence ALLAIS</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 Françoise PALLUAU DUBOULOZ</b>

**APPROUVE** la convention opérationnelle n°33-20 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Fargues Saint-Hilaire et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

## Informations diverses

- 1) Décisions prises par le Maire en application des délégations du conseil municipal (délibération D2020-27 du 15 juin 2020) :

Acceptation d'une indemnité d'assurance égale à 2 150,00€ (deux mille cent cinquante euros) relative à l'indemnisation d'un sinistre (vol du véhicule C15).

- 2) La perception de Cenon a confirmé que la commune de Fargues Saint-Hilaire est retenue par la Direction Régionale des Finances Publiques pour un audit visant à la mise en oeuvre d'un contrôle allégé des dépenses courant 2021

- 3) L'installation des gens du voyage sur la plaine des sports pourrait avoir lieu le 20 mars 2021 pour une durée de 15 jours

**Monsieur le Maire précise que les communes ont des obligations par rapport à l'implantation des gens du voyage. Il transmettra une documentation sur ce sujet à tous les conseillers municipaux.**

**Par ailleurs, à chaque fois que des gens du voyage ont voulu s'implanter, la Préfecture nous a donné l'ordre de les accueillir.**

- 4) L'ouverture de la déviation à la circulation est prévue officiellement le 1<sup>er</sup> novembre 2021
- 5) Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 15 avril 2021 à 20h30.
- 6) **Le rand nettoyage de printemps aura lieu samedi 20 mars à 9h00 devant la mairie.**

## Questions orales (article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application de l'alinéa précédent ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles sont posées en fin de séance. Le texte des questions est adressé au maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Pour être traitées, les questions doivent être précises et synthétiques. Le conseiller municipal concerné pose nommément sa question sans intermédiaire. Il doit donc être présent physiquement à la séance du conseil municipal. A défaut, sa question est renvoyée à la séance suivante.

Le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai de 24H susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

La durée totale fixée pour l'examen des questions orales et de leurs réponses est de 30 minutes.

Les questions orales non traitées dans ce temps imparti seront traitées lors du conseil suivant.

Les questions et les réponses apportées seront retranscrites au procès-verbal de la séance.

Les questions dont l'objet le justifie, peuvent donner lieu à un examen en commission municipale. Le Maire décide de leur transmission. Si l'importance, l'intérêt des questions orales posées le justifient, le Maire peut en outre prendre la décision de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal dédiée.

**Question orale 1 :**

Concernant le secteur du rond-point du Colinet : Pouvez-vous nous communiquer le schéma de circulation suite à la mise en place de la déviation. (circulation Chemin profond, Route de Maison Rouge)

**Florence ALLAIS demande s'il est possible de communiquer un plan aux administrés ?  
Monsieur le Maire projette les plans de la circulation et précise que ces plans seront transmis aux administrés lorsqu'ils auront été arrêtés avec le département (circulation et stop). Par ailleurs, le chemin Profond sera probablement mis en circulation dans les deux sens.**

**Question orale 2 :**

La commune souhaite t'elle s'engager comme celle de Talence dans la mise en place de pièges à moustiques ou de pièges à larves de moustiques qui peuvent être distribués à la population sur la base du volontariat ?

**Monsieur le Maire prend la parole :**

**A ce jour sur la commune il y a point qui pose particulièrement problème, c'est le quartier du bocage. La municipalité va faire en sorte qu'il puisse s'assécher l'été afin de réduire la production des moustiques dans ce quartier dû au bassin de rétention d'eau. C'est à ce jour le seul quartier qui a été identifié comme présentant des désagréments liés aux moustiques. Il faut que chacun prenne les précautions pour éviter la multiplication des moustiques d'autant plus que les pièges sont très chers n'ont une portée que de 60 mètres.**

**La commission de la communauté des communes de développement durable devra être sollicitée à ce sujet.**

**Question orale 3 :**

- Pourquoi le marché a-t-il un petit nombre de commerçants ? Pour rappel, lorsqu'il avait lieu dernière la Mairie, il y avait un plus grand nombre de commerçants et de clients.

**Monsieur le Maire précise que les commerçants qui viennent aujourd'hui sont ceux qui ont fidélisé leur clientèle par leur assiduité. Il donne l'exemple du fromager qui s'était donné lorsqu'il est arrivé quatre semaines pour pérenniser son activité sur le marché. Depuis il a fidélisé sa clientèle (et certaines personnes viennent de loin), ainsi, il vient de Pauillac et s'installe à cinq heures chaque dimanche matin pour vendre ses fromages.**

**Il ne faut pas avoir à l'esprit, comme certains commerçants, de vouloir faire du chiffre d'affaire immédiatement.**

Pourquoi a-t-il été déplacé ?

**Le marché a été déplacé à la demande des quatre commerçants exerçant sur le premier site car l'emplacement ne convenait pas. Il est à noter que ces commerçants viennent toujours régulièrement et sont satisfaits du nouveau site et leur chiffre d'affaire.**

**Avec le projet de réaménagement du bourg, Monsieur le Maire précise que le marché prendra encore de l'ampleur, mais qu'il faut être patient.**

**Question orale 4 :**

- La commune va-t-elle mettre en place des composteurs publics pour les habitants qui n'ont pas la possibilité d'en avoir chez eux ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

**La réponse est non car sur les résidences, il y a des syndicats qui organisent cet aménagement.**

**Monsieur le Maire prend l'exemple du dépôt de verre qui est sujet à des dépôts sauvages de déchets divers créant ainsi des nuisances.**

**Les composteurs sont prévus dans les jardins partagés.**

**Sandrine HERIT précise que le SEMOCTOM avait organisé, il y a quelques années, une campagne de distribution de composteurs auprès des administrés.**

**Monsieur le Maire clos la séance à 23h15.**